

VILLE DE  
CHÂTEAU-ARNOUX  
SAINT-AUBAN



# REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 JUIN 2026

### **OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – AVIS DE LA COMMUNE**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-six Juin à dix-huit heures,  
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé  
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de  
**Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.**

#### **ÉTAIENT PRESENTS :**

M. VILLARD René – M. BENOIT Gérard – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne –  
M. JULLIEN Bernard – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – Mme BARDIES Frédérique – M. CARMONA  
Alain – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – M. DI GIOVANNI  
Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

#### **ONT DONNE PROCURATION :**

Mme PELEGRINA Geneviève a donné procuration à M. ROVIRA Marc  
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René  
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à M. CARMONA Alain  
Mme SACCO Virginie a donné procuration à Mme BARDIES Frédérique  
Mme ORSINI Chantal a donné procuration à M. BERTRAND Philippe  
M. MEGUEDMI Smaïl a donné procuration à M. DELAHAYE Guy

#### **ABSENTS EXCUSES :**

M. DALCANT Jacques – M. RISSO Gilbert – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy –  
Mme GIACHINO Lisa.



***MME PIERRAT BRIGITTE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.***

Conseil Municipal de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN du 26 Juin 2025.  
Délibération N° DM\_20250626N063

**OBJET : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE DE PROVENCE ALPES AGGLOMÉRATION – AVIS DE LA COMMUNE**

Monsieur Guillaume JULIEN, 7<sup>ème</sup> adjoint, sur invitation de Monsieur le Maire, rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 2 Avril 2025, le conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de Schéma de Cohérence Territoriale.

- Que ce projet de SCOT a été transmis en Mairie, le 16 Avril 2025, puis adressé à tous les membres du Conseil, le 22 Mai 2025, suivi d'une réunion de travail, le 3 Juin dernier permettant une lecture approfondie des documents au regard de l'opposabilité de ce schéma à notre futur Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Il précise :

- Que la Commune doit rendre son avis dans les limites de leurs compétences propres, en tant que personne publique associée au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,
- Qu'à l'issue de l'enquête publique à intervenir, le projet de SCOT pourra être modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et consultées, des observations du public formulées pendant l'enquête publique et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

Il indique que l'annexe 1 (jointe à la convocation) définit les grands principes de ce schéma de Cohérence Territoriale et sera annexée à la présente délibération.

Après débat, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal :

- D'émettre un avis favorable à ce projet de SCOT sous réserves des observations, remarques ou modifications suivantes :

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)

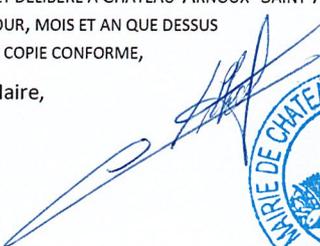
- Rajouter dans le régime dérogatoire de la prescription N° 29 : Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou projet porté par une entité publique,
- Une réécriture plus claire de la prescription N° 63 afin d'éviter des erreurs d'interprétation entre les logements sociaux et les logements intermédiaires pour les futurs documents d'urbanisme,
- Permettre dans la prescription N° 73, un régime dérogatoire (idem Prescription 29),
- Dans la prescription N° 79, préciser pour les Z.A. que cette prescription ne s'applique que pour les nouveaux projets,
- La prescription N° 83 est trop restrictive pour les communes dont les territoires sont concernés en grande partie par les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD), dont la commune de CHÂTEAU ARNOUX-SAINT AUBAN, il conviendrait de la transformer en recommandation,
- Retirer le texte sur les clôtures dans la prescription N° 84 car d'autre législation tel le PPRN refuse les clôtures perméables et de plus trop contraignant dans les espaces à vocation économiques et d'équipement collectif,
- Préciser les modalités d'application et de mise en place dans les futurs documents d'urbanisme de la prescription N°120.

**OUI CET EXPOSE**, et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE** au projet du SCOT tel que transmis **sous réserves de la prise en compte des observations, remarques ou modifications suivantes** :

Dans le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) arrêté au 02 Avril 2025 :

- Rajouter dans le régime dérogatoire de la prescription N° 29 :
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ou projet porté par une entité publique,
- Une réécriture plus claire de la prescription N° 63 afin d'éviter des erreurs d'interprétation entre les logements sociaux et les logements intermédiaires pour les futurs documents d'urbanisme,
- Permettre dans la prescription N° 73, un régime dérogatoire (idem Prescription 29),
- Dans la prescription N° 79, préciser pour les Z.A. que cette prescription ne s'applique que pour les nouveaux projets,
- La prescription N° 83 est trop restrictive pour les communes dont les territoires sont concernés en grande parties par les OLD, dont CHÂTEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, la transformer en recommandation,
- Retirer le texte sur les clôtures dans la prescription N° 84 car d'autre législation tel le PPRN refuse les clôtures perméables et de plus trop contraignant dans les espaces à vocation économiques et d'équipement collectif,
- Préciser les modalités d'application et de mise en place dans les futurs documents d'urbanisme de la prescription N° 120.

<p>PUBLIEE LE : .....</p> <p>T <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 2-1</p>	<p>CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LE DEUX JUILLET DEUX MILLE VINGT-CINQ. FAIT ET DELIBERE A CHATEAU-ARNOUX-SAINTE-AUBAN, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS POUR COPIE CONFORME, Le Maire,</p> <p> René VILLARD</p> <p></p>
---	---